

Police Municipale

n° 05, rue de la République 06530 Saint Cézaire sur Siagne Tél. 04 93 40 57 61



pm@saintcezairesursiagne.fr

Objet: VOIRIE INTERVENTION AVEC VEHICULE NACELLE

N°2024-PM-032

PM:

n° 2024-PM-032

Référence :

Voirie

Objet:

Travaux/Intervention avec véhicule nacelle rue Cyprien Issaurat

Date:

Le lundi 26 février 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.130-4, R.130-2, R.130-4, R.417-10;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

Considérant la demande du 29 janvier 2024 formulée par, Monsieur Meryem EL HANOUN représentant la société CIRCET/BOUYGUES TELECOM, sis n° 269 Avenue Lion -83210-Solliès-Pont-Mail : gestion.domaine-public@circet.fr, pour effectuer un raccordement à la fibre optique avec un véhicule nacelle le lundi 26 février 2024 chez son client Monsieur olivier BAUDINO domicilié 01 rue Cyprien Issaurat.

ARRÊTE

Article 01 : La société CIRCET/BOUYGUES TELECOM est autorisée à utiliser le domaine public

pour le stationnement d'un véhicule nacelle afin d'intervenir au n°07 rue Cyprien Issaurat avec possible occupation partielle de la chaussée, la circulation sera déviée au droit du n° 6 et 6 bis rue cyprien Issaurat par les places de stationnement **le lundi**

26 février 2024

Article 02 : Une signalisation réglementaire des travaux et un panneau de rétrécissement sera

mise en place en amont et en aval du chantier par l'entreprise effectuant les travaux

sous le contrôle de la police municipale.

Article 03: La circulation devra rester libre rue Cyprien Issaurat,

Article 04: Le véhicule nacelle sera conforme aux normes techniques en vigueur. Les

coordonnées de l'entreprise seront affichées de façon visible de la voie publique.

Article 05 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra

être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à

compter de la date de notification de l'arrêté.

PM: n°2024-PM-032

Article 06 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 07: La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors du passage du véhicule nacelle. La société faisant l'objet d'une autorisation, devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.

Article 08: La responsabilité de la société CIRCET/BOUYGUES TELECOM pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage du véhicule. La société s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.

<u>Article 09</u>: Le présent arrêté sera publié et notifié à **Monsieur Meryem EL HANOUN**.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Madame la directrice des services.

- Monsieur le responsable de la police municipale, Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

and all the sale made which the control of the cont

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne, Le mardi 06 février 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le 1^{er} adjoint, Franck OLIVIER Délégué aux travaux

Acte publié sur le site le 09-02-2024

Article 10: